

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

N°1 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 18

Présents : L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

4 septembre 2026

Membres représentés : S. SCHREINER, donne pouvoir à S. GALIBERT
S. PESTELARD, donne pouvoir à M. GERMAIN

Membres non représentés : S. LOGEAIS

Date d'affichage

11 septembre 2026

Secrétaire de séance : Eric CHARPENTIER

**DÉCISIONS DU MAIRE : DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE,
ARTICLE L 2122-22 DU CGCT
4° ALINÉA RELATIF AUX MARCHÉS PUBLICS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2026 donnant délégation à Madame Séverine GALIBERT, Maire, en fonction de l'article L2122-22 du CGCT, sur le 4° alinéa relatif aux marchés publics,

Considérant les décisions du Maire prises en application de ces délégations,

Considérant que le Maire doit rendre compte devant l'assemblée des décisions prises au nom de la commune,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal

- **A PRIS ACTE** des décisions du Maire, prises en application de la délibération du 26 juin 2026 portant délégation du conseil municipal au maire, du 4° alinéa relatif aux marchés publics, à savoir :

Date	N° de la décision	Objet de la décision	
07/07/2026	001/2026/AFFAIRES GENERALES DIVERSES	Acquisition d'un PC /DARTY	1 399.99 €
16/07/2026	002/2026/AFFAIRES GENERALES DIVERSES	Acquisition de 30 tables pliantes/ MOBeventPro	1 317.36 €
31/08/2026	012/2026/ST	Remplacement de la porte d'entrée de la salle communale/ Boiserie Charuel SARL	7 620.00 €

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

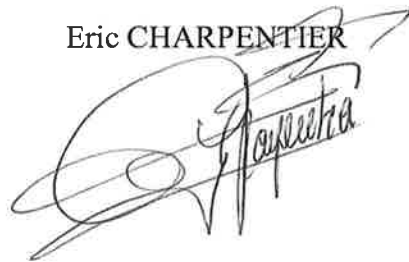
Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Eric CHARPENTIER



La présente délibération étant affichée
en Mairie le 11 septembre 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 11 septembre 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

N°2 / URBANISME / SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 18

Présents : L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

4 septembre 2026

Membres représentés : S. SCHREINER, donne pouvoir à S. GALIBERT
S. PESTELARD, donne pouvoir à M. GERMAIN

Membres non représentés : S. LOGEAIS

Date d'affichage

11 septembre 2026

Secrétaire de séance : Eric CHARPENTIER

**FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT
DE LA SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT VERSÉE PAR LA COMMUNE
A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)
POUR LES TRAVAUX DE LA VOIRIE DE GILLEVOISIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération du 26 juin 2025 attribuant un fonds de concours de 16 559.50 € à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) en vue de participer au financement de travaux de voirie sur la commune (rue de Chagrenon, rue de Chamarande et route d'Auvers).

Considérant que ce fonds de concours a été versé à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde (CCEJR) le 12 décembre 2025,

Considérant que les communes ont l'obligation d'amortir les subventions d'équipement versées y compris les communes de moins de 3 500 habitants,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE (18 voix POUR)

- **ACCEPTE** d'amortir la subvention sur 3 ans à hauteur de 5 520.00€ les deux premières années et 5 519.50 € l'année suivante.
- **DIT** que les crédits seront inscrits par décision modificative budgétaire n°01/2026.
- **CHARGE** la Maire d'effectuer les démarches s'y rapportant.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Eric CHARPENTIER



La présente délibération étant affichée
en Mairie le 11 septembre 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 11 septembre 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

N°3 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 18

Présents : L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

4 septembre 2026

Membres représentés : S. SCHREINER, donne pouvoir à S. GALIBERT
S. PESTELARD, donne pouvoir à M. GERMAIN

Membres non représentés : S. LOGEAIS

Date d'affichage

11 septembre 2026

Secrétaire de séance : Eric CHARPENTIER

**RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION
AU SERVICE D'ASSISTANCE JURIDIQUE DE SVP**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Considérant que les notions liées à la gestion et au fonctionnement des collectivités locales sont nombreuses et complexes, comme la gestion budgétaire, l'engagement de la responsabilité du maire, l'urbanisme, les marchés publics, le conseil municipal, les élections, les contentieux, la prise de décision au sein de la collectivité etc. SVP permet à tous les services administratifs de la mairie d'avoir une assistance juridique dans tous les domaines, donnant une aide et conseil à la décision.

Considérant la proposition de la société SVP, sise 3 rue Paulin Talabot 93585 Saint Ouen, pour le renouvellement à une assistance juridique dans tous les domaines, donnant une aide et conseil à la décision,

Considérant que les missions des services municipaux requièrent une sécurisation indispensable dans le déroulement de leurs missions et la gestion de leurs dossiers,

Considérant la complexité de plus en plus forte de la législation et réglementation dans les domaines d'intervention de la commune,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**,

- **ACCEPTE** le renouvellement à l'adhésion de la commune au service d'assistance juridique de la société SVP avec le contrat INTEGRAL pour un montant de 461.35 € HT/mois, pour une durée de trois ans, soit un montant annuel de 5 536.20 € HT et 6 643.44 € TTC
- **AUTORISE** la Maire à signer contrat et tous les documents s'y rapportant
- **DIT** que les crédits sont inscrits à l'article 611 du Budget 2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

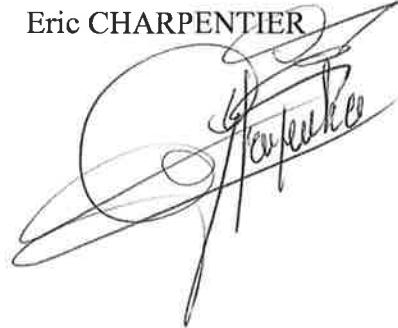
Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Eric CHARPENTIER



La présente délibération étant affichée
en Mairie le 11 septembre 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 11 septembre 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

N°4 / ENVIRONNEMENT / SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 18

Présents : L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

4 septembre 2026

Membres représentés : S. SCHREINER, donne pouvoir à S. GALIBERT
S. PESTELARD, donne pouvoir à M. GERMAIN

Membres non représentés : S. LOGEAIS

Date d'affichage

11 septembre 2026

Secrétaire de séance : Eric CHARPENTIER

CRÉATION D'UNE FORÊT PÉDAGOGIQUE SUR LA PARCELLE COMMUNALE AE 70

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de l'environnement relatives à la protection et à la préservation de la biodiversité ;

Considérant que la commune souhaite renforcer ses actions en faveur de la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la sensibilisation de la population aux enjeux liés au changement climatique ;

Considérant que la création d'une forêt pédagogique constitue un projet à la fois environnemental, éducatif et citoyen permettant de sensibiliser les habitants, et notamment les enfants, à la connaissance des arbres, de la forêt, de la biodiversité et des écosystèmes ;

Considérant que les forêts communales relèvent du régime forestier et que les actions proposées devront être compatibles et cohérentes avec les objectifs fixés par le document d'aménagement en vigueur ;

Considérant que cette action s'inscrit dans le programme "Dans 1000 communes, la forêt fait école", sous l'accompagnement de l'association des Collectivités Forestières d'Ile-de-France ;

Considérant que la collectivité propriétaire n'a aucune obligation d'accepter les actions qui lui seraient proposées par un tiers et qu'elle reste décisionnaire finale ;

Considérant que le projet sera réalisé sur une parcelle communale AE 70 ;

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Franck PASQUIET, Maire adjoint,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR),

- **INTEGRE** le programme « Dans 1000 communes, la forêt fait école », de l'association des Collectivités Forestières d'Ile-de-France
- **ACCEPTE** le principe de création d'une forêt pédagogique communale destinée à constituer un espace naturel consacré à la préservation de la biodiversité, à la sensibilisation à l'environnement et à l'éducation au développement durable.
- **AUTORISE** Madame la Maire à engager les démarches nécessaires à la réalisation de cette forêt pédagogique.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document, convention ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Eric CHARPENTIER

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 11 septembre 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 11 septembre 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,

Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

N°5 / SYNDICATS / SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 18

Présents : L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

4 septembre 2026

Membres représentés : S. SCHREINER, donne pouvoir à S. GALIBERT
S. PESTELARD, donne pouvoir à M. GERMAIN

Membres non représentés : S. LOGEAIS

Date d'affichage

11 septembre 2026

Secrétaire de séance : Eric CHARPENTIER

**SOLLICITATION APRES DU SIEGIF POUR L'INSTALLATION D'UNE
INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULE ELECTRIQUE (IRVE) SUR LE
TERRITOIRE COMMUNAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31 et L.2224-37 et les articles L.5211-5 et L. 5211-17,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-PREF-DRCL-263 du 28 novembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Gâtinais d'Ile de France (SIEGIF),

Vu les statuts du SIEGIF, habilité à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres, qui lui ont confié la compétence « mobilité électrique » définie comme compétence « relative aux infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) »,

Considérant la volonté de la commune de se porter candidate au déploiement des IRVE sur son territoire,

Considérant la volonté de la commune d'installer sur son territoire une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)

Considérant qu'après études, la parcelle communale cadastrée AI 95, située à Gillevoisin, a été retenue

ENTENDU le rapport présenté par Monsieur Marc GERMAIN, adjoint au maire

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ (18 voix POUR),

- **DECIDE** de solliciter le SIEGIF pour l'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur le territoire communal, sur la parcelle AI 95
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre du projet

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Eric CHARPENTIER



La présente délibération étant affichée
en Mairie le 11 septembre 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 11 septembre 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026****N°6 / FINANCES / SEPTEMBRE 2026****Nombre de Conseillers****En exercice** : 19

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16**Votants** : 18

Présents : L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

4 septembre 2026

Membres représentés : S. SCHREINER, donne pouvoir à S. GALIBERT
S. PESTELARD, donne pouvoir à M. GERMAIN

Membres non représentés : S. LOGEAIS

Date d'affichage

11 septembre 2026

Secrétaire de séance : Eric CHARPENTIER

DÉCISION MODIFICATIVE N°01/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la délibération en date du 13 avril 2026 portant vote du Budget Primitif 2026,

DEPENSES**INVESTISSEMENT**

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
21	21312	84	Construction bâtiment scolaire – école élémentaire	5 520.00 €

RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Libellé	Montant
040	28041513		Amortissement subvention GFP rattachement	5 520.00 €

TOTAL				0
-------	--	--	--	---

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre	Article	Libellé	Montant
11	6011	Matières premières et fournitures sauf terrains	-10 000.00 €
	60611	Eau et assainissement	10 000.00 €
	60612	Energie et électricité	-5 520.00 €
12	6218	Autre personnel extérieur	-1 000.00 €
	64138	Primes et autres indemnités	1 000.00 €
042	6811	Dotation aux amortissement immobilisations incorporelles et corporelles	5 520.00 €
TOTAL			0

ENTENDU le rapport présenté par Madame Sophie THEVENIN, adjointe au Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ (18 voix POUR)**

- **VOTE** la décision modificative budgétaire n°01/2026

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

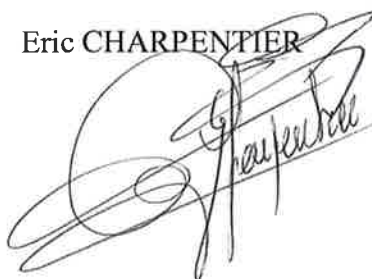
Madame la Maire



Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Eric CHARPENTIER



La présente délibération étant affichée
en Mairie le 11 septembre 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 11 septembre 2026
Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.
Madame la Maire,



Séverine GALIBERT

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2026**

N°7 / ADMINISTRATION GÉNÉRALE / SEPTEMBRE 2026

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

L'an deux mille vingt-six, le 8 septembre, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Janville-sur-Juine étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Séverine GALIBERT, Maire.

Présents : 16

Votants : 18

Présents : L. AUGER, J. BANNETTE, E. CHARPENTIER, C. EMERY, S. GALIBERT, M. GERMAIN, N. GIBERT-RAMEZ, J. LELOT-RUSQUART, P. MONTREAU, C. PAQUIER, F. PASQUIET, M. PERRIN, A. SALAUN, S. THEVENIN, P. THIBAUD, G. VILAIN

Date de Convocation :

4 septembre 2026

Membres représentés : S. SCHREINER, donne pouvoir à S. GALIBERT
S. PESTELARD, donne pouvoir à M. GERMAIN

Membres non représentés : S. LOGEAIS

Date d'affichage

11 septembre 2026

Secrétaire de séance : Eric CHARPENTIER

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE
DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE JUINE ET RENARDE (CCEJR)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative au droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal avait exprimé son opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Vu le renouvellement du Conseil Municipal en date du 15 mars 2026,

Considérant que le Conseil Municipal souhaite préserver la maîtrise des règles locales d'urbanisme afin de tenir compte des spécificités communales et des besoins du territoire,

Considérant que le maintien d'une politique d'aménagement adaptée aux enjeux locaux constitue un objectif d'intérêt communal,

ENTENDU le rapport présenté par Madame Séverine GALIBERT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'**UNANIMITE (18 voix POUR)**

- **DECIDE** de maintenir la compétence communale en matière de plan local d'urbanisme,

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

- **S'ENGAGE** à en informer la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Elle pourra de plus, faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de Madame la Maire.

Le silence gardé par l'autorité territoriale pendant quatre mois équivaudra à un rejet du recours et ouvrira un nouveau délai de deux mois pour un éventuel recours contentieux.

- Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme au registre.

Madame la Maire

Séverine GALIBERT

Le secrétaire de séance

Eric CHARPENTIER

La présente délibération étant affichée
en Mairie le 11 septembre 2026
et transmise au Représentant de l'Etat,
le 11 septembre 2026

Madame la Maire certifie le caractère exécutoire de l'acte.

Madame la Maire,

Séverine GALIBERT